



Centre local de développement
Région de Rivière-du-Loup

Appel de projets



AIDE AUX INITIATIVES INNOVANTES

Parc industriel de Rivière-du-Loup

Septembre 2026

MISE EN CONTEXTE

Cet appel de projets, d'une durée limitée, a été créé à la suite d'un transfert de fonds de la Corporation du motel industriel de Rivière-du-Loup, qui a cessé ses activités, vers le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup (CLD).

Cette aide financière non remboursable vise à soutenir les initiatives innovantes suivantes : innovation de produits/services, innovation de procédés/processus et innovation écologique/durable.

Cette aide financière doit s'inscrire en complémentarité avec les programmes des ministères et organismes gouvernementaux. À ce titre, le CLD peut accompagner les entreprises dans leur recherche de financement et dans le montage financier de leur projet. Cet accompagnement ne vient en aucun temps influencer la décision d'investissement du CLD.

OBJECTIFS

Stimuler et soutenir les initiatives innovantes des entreprises situées dans le Parc industriel de Rivière-du-Loup.

Générer des retombées économiques dans la région en favorisant la réalisation de projets innovants.

ADMISSIBILITÉ

Clientèles admissibles

Elles doivent avoir leur siège social ou une succursale dans le Parc industriel de Rivière-du-Loup, soit en étant propriétaire foncier ou locataire avec bail, et doivent porter un projet innovant dont les activités se réaliseront dans ce même parc. Le projet d'innovation doit démontrer une évolution significative pour ce qui est du développement ou de l'amélioration d'un produit/service/procédé/processus ou d'une pratique écologique durable et doit procurer un avantage déterminant pour l'entreprise.

Les clientèles admissibles sont les suivantes:

- Entreprises inscrites au Registre des entreprises du Québec : individuelle, société en nom collectif (SENC), sociétés par actions.
- Coopératives à but lucratif ou à but non lucratif.
- Organismes à but non lucratif.
- Regroupement d'entreprises du Parc industriel de Rivière-du-Loup.

L'ensemble des entreprises du Parc industriel de Rivière-du-Loup sont admissibles, sauf celles de services immobiliers et de location et celles effectuant la gestion de sociétés et d'entreprises. Les entreprises manufacturières seront priorisées.

Pour un regroupement d'entreprises, une seule entreprise devra compléter la demande de financement. Les noms des autres entreprises devront être spécifiés à l'intérieur de celle-ci.

Projets admissibles

Le fonds vise à soutenir des initiatives innovantes :

- Innovation de produits/services : Introduire un nouveau produit ou service, ou améliorer significativement ce qui existe déjà.
- Innovation de procédés/processus : Modifier la façon de produire ou de livrer un produit ou service pour la rendre plus efficace, moins coûteuse ou plus durable.
- Innovation écologique/durable : Intégrer des pratiques qui réduisent l'impact environnemental ou favorisant la durabilité.

Les projets doivent porter sur la réalisation de plans et d'études se rapportant à son élaboration, telle que : évaluation de l'opportunité, analyse de marché, évaluation de la faisabilité technique et financière, définition et mise au point d'un concept, mise à l'échelle d'un produit, mise à l'essai, prototypage et/ou sur l'implantation du projet.

Également, une partie du projet déposé peut comprendre la mise en marché/commercialisation, mais uniquement si les frais sont spécifiquement liés au projet d'innovation déposé.

Dépenses admissibles

Frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet tel que les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, les honoraires professionnels pour des services spécialisés, frais de déplacement, etc.

Les dépenses de matériel et d'équipement propre au projet.

Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet, incluant l'acquisition de données, logiciels, progiciels et démarches de propriété intellectuelle et de prototypage.

Frais liés à l'acquisition de bâtiment, construction ou agrandissement de bâtiment nécessaire spécifiquement à la réalisation du projet.

Frais de commercialisation et de mise en marché d'un produit ou service issus du projet d'innovation déposé.

Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation du projet.

Les dépenses engagées avant la date de dépôt du projet ne seront pas admissibles.

Dépenses non admissibles

Charges d'exploitation courantes de l'entreprise qui ne sont pas directement engagées pour le projet :

- Salaires et charges sociales non directement liés au projet.
- Loyer et entretien normal des bâtiments et équipements.
- Assurances, amortissement d'actifs immobiliers, frais bancaires et intérêts.
- Location de salles, télécommunications et fournitures de bureau.
- Frais de représentation et de formation.

Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital.

Les coûts reliés à la mise aux normes et à la conformité des règlements.

Dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels.

Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

Les dépassements de coûts.

Portion remboursée des taxes.

Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

Frais de contingence / imprévus.

PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière est une contribution non remboursable. La contribution maximale peut atteindre 250 000 \$ par projet pour un maximum de 50 % des dépenses admissibles. Le montant de l'aide financière accordée est déterminé en fonction de l'analyse du projet et des dépenses admissibles. Une même entreprise peut déposer plus d'un projet mais ne pourra pas obtenir plus de 250 000 \$. Dans le cas d'un projet collaboratif porté par plus d'une entreprise du Parc industriel (appelé Regroupement), le maximum peut atteindre 75 % des dépenses admissibles sans toutefois dépasser 250 000 \$ par projet.

Lorsqu'un projet est retenu, une confirmation écrite sera transmise à l'entreprise avec les conditions s'y rattachant. Une fois les conditions respectées (le financement du projet confirmé dans sa globalité avec le dépôt de pièces justificatives ou autres conditions), un protocole d'entente pourra être signé entre le CLD et l'entreprise.

75 % de l'aide est versée à la signature du protocole d'entente,

25 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation d'un court rapport final incluant un rapport financier du projet avec ses pièces justificatives (factures).

Le CLD se réserve le droit de modifier les modalités de versement en raison de la nature ou complexité de certains projets.

Prendre note que cette aide financière n'est pas considérée comme une contribution gouvernementale, donc ne doit pas être considérée dans le calcul du cumul d'aides financières dans le montage financier.

PROCESSUS DE DÉPÔT DE PROJETS

Les demandes de financement doivent être déposées d'ici le 28 novembre 2026 et seuls les projets reçus avant la date limite seront admissibles à l'analyse.

Ainsi, un formulaire de demande de financement doit être dûment complété en ligne et tout autre document jugé pertinent pour appuyer la demande (ententes, soumissions, photos, vidéos, etc.) doit être joint.

Pour accéder au formulaire en ligne : cldriviereduloup.com/aide-innovation

Un aperçu du contenu du formulaire en version PDF est également disponible sur la même page pour la préparation de votre dossier.

L'entreprise doit être disponible à répondre à des questions complémentaires et à fournir des documents additionnels sur demande, au besoin.

L'entreprise comprend que si elle engage des dépenses avant d'avoir reçu la réponse du CLD au sujet de son projet déposé, elle le fait à ses risques, puisque sa demande pourrait être refusée ou le montant de l'aide financière pourrait être revu à la baisse.

Le CLD ne s'engage à accepter aucun nombre précis de projets, ni même aucun des projets, s'il considère que la qualité des projets déposés ou la pertinence des projets ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent appel de projets et n'atteignent pas, à sa satisfaction, les objectifs de celui-ci.

Les projets déposés sont analysés par le Comité d'investissement du CLD avec l'implication d'une ressource spécialisée en innovation au besoin. Tous signent une déclaration de confidentialité, de conflit d'intérêts ou de conflit de rôle potentiel.

Les projets seront analysés en fonction des critères d'évaluation suivants à l'aide d'un système de pointage :

- Le caractère innovant du projet, c'est-à-dire la présence d'un avantage déterminant du produit, du procédé, du service, par rapport au développement de l'entreprise.
- Les retombées pour l'entreprise, pour son secteur d'activité et pour le territoire. La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise et ses enjeux. La création de valeur (potentiel commercial du projet, performance, compétitivité, productivité, qualité des emplois, organisation du travail, etc.). Contribution au développement du secteur d'activité ou du territoire.
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès et à le pérenniser (historique de l'entreprise, capacité financière, expérience des gestionnaires, acquisition de connaissances, formation ou accompagnement favorisant l'autonomie post-projet, capacité du projet à générer des effets durables au-delà de sa mise en œuvre).
- La structure financière du projet déposé (cohérence, réalisme et justification des coûts, sources de financement confirmées ou en voie de l'être).
- Le plan de réalisation (clarté, cohérence et réalisme du plan de travail et de l'échéancier proposé).
- Les collaborations développées avec des partenaires de l'écosystème de l'innovation (privés et publics) dans le cadre du projet déposé.
- Le secteur d'activité de l'entreprise (secteur manufacturier priorisé).

DATES IMPORTANTES

Lancement de l'appel de projets	2 septembre 2026
Date limite pour le dépôt des demandes	28 novembre 2026
Vérification de l'admissibilité et analyse des projets	Du 30 novembre 2026 au 31 janvier 2027
Envoi de la confirmation écrite aux entreprises dont le projet est retenu	Semaine du 22 février 2027 et signature d'un protocole d'entente dans les 90 jours suivants
Date limite de réalisation des projets	28 mai 2028
Date limite du dépôt du rapport final incluant un rapport financier du projet avec ses pièces justificatives (factures)	30 juin 2028
Date limite d'acceptation du rapport final et versement final de l'aide financière	30 août 2028

POUR DE L'INFORMATION

Marie-Josée Huot, directrice générale
Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup
418 862-1823, poste 101
mjhuot@cldrdl.com